



Défense nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL**

**DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETOURNER LES OFFRES À :  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Joëlle Henri-Larocque  
DLP 7-2  
joelle.henri-larocque@forces.gc.ca

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqués(s).

<b>Title/Titre</b> AKEE IKEE	<b>Solicitation No – No de l'invitation</b> W8486-249162/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> <b>13 mai 2024</b>	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Joëlle Henri-Larocque DLP 7-2-5-2 joelle.henri-larocque@forces.gc.ca	
<b>N° de téléphone – N° de téléphone</b> 819-664-8653	<b>FAX No – No de fax</b> N/A
Destination: Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363 Rue Notre-Dame Est Montréal, QC H1N 3V9 Canada	

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

**Solicitation Closes – L'invitation prend fin**

À – à : 14 h 00, heure normale de l'Est

On - le : Jeudi 6 juin 2024

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Nom et adresse du fournisseur - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (type ou print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Nom/Nom _____	
Titre/Titre _____	
Signature _____	
Date _____	

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ .....	3
1.2 BESOIN .....	3
1.3 COMPTES RENDUS .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....	3
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD .....	3
2.2 SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - APPEL D'OFFRES.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 BASE DE SÉLECTION.....	8
<b>PARTIE 5 – CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>8</b>
5.1 CERTIFICATIONS REQUISES AVEC L'OFFRE.....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ .....	9
6.2 EXIGENCE.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS TYPES .....	9
6.4 DATE DE LIVRAISON.....	11
6.5 AUTORITÉS .....	11
6.6 PAIEMENT .....	12
6.7 INSTRUCTIONS DE FACTURATION .....	12
6.8 CERTIFICATIONS.....	12
6.9 LOIS APPLICABLES.....	13
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	13
6.12 <i>MANUEL DU SACC</i> CLAUSES .....	13
6.13 EXIGENCE D'EMBALLAGE.....	13
6.14 ASSURANCE QUALITÉ .....	13
<b>ANNEXE « A » BESOIN</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE B - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE</b>	<b>16</b>

## **PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Exigences en matière de sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cet appel d'offres.

### **1.2 Besoin**

Le contractant doit fournir les éléments détaillés dans la section « Besoin » de l'annexe « A ».

### **1.3 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus d'appel d'offres. Le débriefing peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) et de l'Accord global Canada-Union européenne Accord économique et commercial (AECG).

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions standard**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'appel d'offres par numéro, date et titre sont énoncées dans le Manuel des clauses et conditions types d'acquisition (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui soumettent une soumission acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel d'offres et acceptent les clauses et conditions du contrat qui en résulte.

Les Instructions normalisées 2003 2023-06-08 – Biens et services – Exigences relatives à la concurrence sont incorporées par renvoi à l'appel d'offres et en font partie, avec les adaptations suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise de l'approvisionnement, est supprimée dans son intégralité.
- b) Le paragraphe 20(2), Renseignements supplémentaires est supprimé dans son intégralité.
- c) Le paragraphe 2.d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

Envoyer son offre uniquement à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

- d) L'article 06, Soumissions tardives, est supprimé dans son intégralité ;
- e) Le texte de la section 07, Soumissions différées, est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes de livraison électronique entraînant une soumission tardive des soumissions ne seront pas acceptés.

- f) Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur, est supprimé dans son intégralité.

## **2.1.1 Clauses du Manuel du CUA**

### **2.1.1.1 Produits équivalents**

- (a) Cet appel d'offres comprend des exigences relatives à la proposition d'équipement (chacun, un poste) qui a été spécifié par un numéro de pièce afin d'assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec l'équipement existant appartenant au Canada.
- (b) Lorsque l'équipement a été décrit dans la présente demande de soumissions par numéro de pièce et que plus d'un numéro de pièce est répertorié comme associé à un seul poste, l'équivalence sera évaluée par rapport au premier numéro de pièce, appelé l'article de fourniture. Les autres références figurant sous ce poste seront considérées comme répondant à l'exigence sans nécessiter d'évaluation en tant que produit équivalent.
- (c) L'équipement proposé qui est un numéro de pièce de rechange (remplacé ou obsolète) du fabricant d'équipement d'origine de l'article de fourniture énuméré sous un poste doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article, afin d'être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- (d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce comme équivalent à un article de fourniture requis, et qu'il a ou est en mesure d'obtenir des spécifications complètes pour l'article de fourniture, il doit fournir au Canada dans sa soumission le présent cahier des charges de l'article de fourniture, ainsi que le cahier des charges établi pour son équivalent proposé. Le Canada peut demander au soumissionnaire d'utiliser le cahier des charges fourni par l'article de fourniture, ou un autre cahier des charges fourni par le Canada, aux fins de la démonstration de l'équivalence. Si le Canada fournit le cahier des charges de l'article de fourniture au soumissionnaire, il sera mis à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Au cours de la période d'évaluation, le soumissionnaire doit fournir au Canada, dans les sept jours ouvrables suivant la demande, une analyse montrant une comparaison de la spécification de la pièce équivalente proposée avec la spécification de l'article de fourniture. L'analyse doit démontrer que la pièce équivalente proposée est équivalente sur le plan de l'ajustement, de la forme, de la fonction, de la qualité et du rendement à l'article de fourniture requis, qu'elle répond à tous les critères de rendement obligatoires énoncés dans l'appel d'offres et que l'équivalent proposé est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec l'équipement existant identifié dans l'appel d'offres. Si l'analyse soumise par le soumissionnaire ne démontre pas à la satisfaction du Canada de telles exigences, la soumission sera déclarée non conforme ou fera l'objet d'une évaluation plus poussée si l'échantillonnage est demandé par le Canada.
- (e) Il incombe au soumissionnaire d'inclure tous les renseignements nécessaires à l'évaluation du produit équivalent proposé, tel que décrit ci-dessus ; toutefois, tous les soumissionnaires reconnaissent que le Canada aura le droit, mais non l'obligation, de demander tout renseignement supplémentaire au cours de l'évaluation dont il a besoin pour prendre une décision concernant le produit proposé.

- (f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons de sa pièce équivalente proposée demandée par le Canada, les frais de transport payés d'avance, et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date d'une demande de l'autorité contractante :
- (a) s'il n'existe pas de spécifications pour l'article de fourniture acceptable pour le Canada aux fins de l'évaluation ci-dessus, ou
  - (b) si, en plus de l'évaluation de l'analyse soumise en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si la pièce est équivalente sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et de la performance. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence, comme la durabilité et l'interopérabilité, par rapport à l'article de fourniture. Tous les tests seront documentés par le Canada. Un échantillon soumis par un soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des produits livrables dans le cadre d'un contrat subséquent. Si les tests ne démontrent pas l'équivalence en ce qui concerne les aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non conforme.
- g) Si:
- (a) au moins une offre est reçue proposant une pièce équivalente,
  - (b) aucune spécification acceptable de l'article de fourniture demandé n'est fournie par le soumissionnaire proposant l'équivalent,
  - (c) aucune spécification acceptable de l'article de fourniture demandé n'est disponible pour le Canada ;
  - (d) Le Canada n'est pas en mesure de mettre à l'essai un échantillon pour quelque raison que ce soit (y compris parce que l'article de fourniture acheté est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

alors

- (i) s'il y a deux (2) soumissions ou plus à l'égard de l'article de fourniture (et non l'équivalent), le processus d'évaluation se limitera à ces soumissions conformes.
- (ii) s'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera l'appel d'offres et déterminera ensuite les prochaines étapes, y compris s'il est raisonnable d'élaborer des spécifications pour l'article de fourniture requis par le Canada.

## 2.2 Soumission électronique des offres

- a) Les soumissions doivent être soumises uniquement au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, comme il est indiqué à la sous-disposition b).
- b) **Soumissions électroniques : Les courriels individuels de plus de cinq (5) mégaoctets, ou qui comprennent d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de courrier électronique du MDN et/ou le ou les pare-feu sans préavis au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus importantes peuvent être soumises par le biais de plus d'un courriel. Le pouvoir adjudicateur confirmera la réception des

documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante ne confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements - Appel d'offres**

Toutes les demandes doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires doivent mentionner aussi précisément que possible l'élément numéroté de l'appel d'offres auquel la demande de renseignements se rapporte. Les soumissionnaires devraient veiller à expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes techniques de nature exclusive doivent porter la mention « exclusif » pour chaque élément concerné. Les articles identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande de renseignements puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Il se peut que le Canada ne réponde pas aux demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat qui en résulte doit être interprété et régi par les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que cela n'affecte la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les Soumissionnaires.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur offre dans des sections reliées séparément comme suit :

Chapitre I : Offre technique (1 copie électronique par e-mail).

Chapitre II : Offre financière (1 copie électronique par e-mail).

Chapitre III : Certifications (1 copie électronique par e-mail).

Chapitre IV : Informations supplémentaires (1 copie électronique par e-mail).

S'il y a une divergence entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier aura priorité sur le libellé de la copie électronique.

Les prix ne doivent apparaître que dans l'enchère financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure l'annexe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de format décrites ci-dessous dans la préparation de leur soumission :

- (a) utiliser le format 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm) ;
- (b) utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres.

### **Chapitre I : Offre technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils se proposent de répondre aux exigences et comment ils exécuteront les travaux.

### **Chapitre II : Offre financière**

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière comme suit :

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes, Droits acquittés (DDP) au 25 CFSD Montréal, 6363 rue Notre-Dame E, Montréal, QC. Incoterms H1N 3V9 2010, taxes applicables exclues. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être soumises en dollars canadiens.

### **Tarification - Appel d'offres multi-articles**

Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'indiquer un prix pour tous les articles identifiés dans l'appel d'offres. Cependant, les enchérisseurs doivent indiquer un prix pour tous les articles dont le numéro de stock OTAN est identique afin d'être évalués. Les soumissionnaires peuvent retirer un ou plusieurs éléments de leur soumission, après la clôture de l'appel d'offres, mais avant l'attribution du contrat, en informant par écrit l'autorité contractante.

#### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Si vous êtes prêt à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe « B » Instruments de paiement électronique pour identifier ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, il sera considéré que les instruments de paiement électroniques ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des Moyens de Paiement Electronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation des taux de change**

Clause C3011T 2013-11-06 du Manuel CUA, Fluctuation des taux de change

#### **3.1.3 Clauses du manuel CUA**

### **Chapitre III : Certifications**

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations et les renseignements supplémentaires exigés en vertu de la partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (une) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent tel qu'indiqué à l'annexe A – Exigence.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, Delivered Duty Paid (DDP) au 25 CFSD Montréal, 6363 rue Notre-Dame E, Montréal, QC. Incoterms H1N 3V9 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, taxes applicables exclues.

### **4.2 Base de sélection**

Une soumission doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sur une base article par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications requises et des renseignements supplémentaires pour obtenir un contrat.

Les certifications fournies par les soumissionnaires au Canada peuvent être vérifiées par le Canada en tout temps. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non conforme ou déclarera un entrepreneur en défaut si une certification faite par le soumissionnaire s'avère fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou inconsciemment, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période contractuelle.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra l'offre non conforme ou constituera un manquement au contrat.

### **5.1 Certifications requises avec l'offre**

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration des infractions déclarées coupables**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des Instructions types, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration disponible sur le [site Web](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html) des Formulaires pour le régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html>), afin d'être pris en considération dans le cadre du processus de passation des marchés.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les certifications et les informations supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être soumises avec l'offre, mais peuvent être soumises par la suite. Si l'une ou l'autre de ces certifications requises ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il devra fournir les renseignements. Le défaut de fournir les certifications ou les informations supplémentaires énumérées ci-dessous dans le délai imparti rendra l'offre non conforme.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des Instructions types, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration disponible sur le [site Web](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html) des Formulaires pour le régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html>), afin d'être pris en considération dans le cadre du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification des soumissions**

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et l'un de ses membres, s'il s'agit d'une coentreprise, ne figure pas sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « Admissibilité limitée à la soumission » disponible au bas de la page du [site Web](http://www.esdc.gc.ca/en/jobs/workplace/human_rights/employment_equity/federal_contractor_program.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail. ([http://www.esdc.gc.ca/en/jobs/workplace/human\\_rights/employment\\_equity/federal\\_contractor\\_program.page?&\\_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed](http://www.esdc.gc.ca/en/jobs/workplace/human_rights/employment_equity/federal_contractor_program.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non conforme si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire s'il s'agit d'une coentreprise, figure sur la liste d'admissibilité limitée au soumissionnement du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de l'appel d'offres et en font partie.

### **6.1 Exigences en matière de sécurité**

**6.1.1** Il n'y a pas d'exigence de sécurité applicable au Contrat.

### **6.2 Exigence**

Le contractant doit fournir les éléments détaillés dans la section « Besoin » de l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions types**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont énoncées dans le [Manuel des clauses et conditions types d'acquisition](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and->

guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2022-12-01), Conditions générales - Marchandises (complexité moyenne), s'appliquent au Contrat et en font partie.

### 6.3.2 Équivalence de l'équipement

[À insérer dans le contrat résultant lorsqu'un numéro de pièce est spécifié et qu'un produit équivalent est accepté]

(une) Le Prestataire garantit que le matériel à livrer dans le cadre du Contrat est :

- (i) équivalent, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et de la performance de l'équipement demandé par le Canada qui a été décrit dans l'appel d'offres qui a donné lieu au contrat ;
- (ii) entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec l'équipement existant appartenant au Canada et identifié dans l'appel d'offres qui a donné lieu au présent contrat.

(b) L'entrepreneur garantit également que toute garantie accordée à des tiers concernant l'équipement existant appartenant au Canada et qui est mentionnée dans l'appel d'offres ne sera pas affectée négativement par l'utilisation par le Canada de l'équipement livré en vertu du contrat (par exemple, en interconnectant l'équipement) ou par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie a été affectée, à sa seule discrétion, l'entrepreneur doit :

- (i) payer au Canada le montant que le Canada doit payer au fournisseur d'origine (ou à un revendeur autorisé de ce fournisseur) pour recertifier l'équipement existant du Canada aux fins de la garantie et tout autre montant payé par le Canada à un tiers afin de rétablir l'équipement sous garantie ;
- (ii) effectuer tous les travaux de garantie sur l'équipement existant au Canada à la place du fournisseur d'origine ; ou
- (iii) payer au Canada le montant que le Canada doit payer au fournisseur d'origine (ou à un revendeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer des travaux d'entretien sur l'équipement qui, autrement, auraient été couverts par la garantie.

(c) L'entrepreneur convient que, pendant la période du contrat, si le Canada détermine que l'équipement n'est pas équivalent en termes de forme, d'ajustement, de fonction, de qualité et de rendement à l'équipement existant appartenant au Canada qui a été identifié dans l'appel d'offres, ou qui n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec l'équipement existant appartenant au Canada qui a été identifié dans l'appel d'offres, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses propres frais prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'équipement satisfait à ces exigences (par exemple, en mettant en œuvre tout logiciel ou micrologiciel supplémentaire), à défaut de quoi le Canada aura le droit immédiat de résilier le contrat pour défaut. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, il doit payer au Canada les frais de réapprovisionnement de l'équipement auprès d'un tiers et la différence, le cas échéant, dans le prix payé par le Canada au tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'en ne livrant pas d'équipement équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, il pourrait être incapable de proposer des solutions de rechange équivalentes en réponse à de futures demandes d'appels d'offres du MDN (ainsi que de ses sociétés affiliées et de toute autre entité avec laquelle il a un lien de dépendance) en raison de l'incapacité de proposer des solutions de remplacement équivalentes en réponse à de futures demandes d'appels d'offres du MDN, au motif que le Canada dispose de preuves satisfaisantes que, compte tenu de ce comportement antérieur : cette entité n'est pas convenable et son offre équivalente devrait être rejetée conformément aux instructions normalisées du Canada en matière d'exigences concurrentielles.

## 6.4 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 01 mars 2025.

### 6.4.1 Instructions d'expédition

Les marchandises doivent être expédiées et livrées à la destination spécifiée dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « DDP Delivered Duty Paid » au Dépôt d'approvisionnement du 25e CF à Montréal.
2. L'entrepreneur doit livrer les marchandises aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit fixer des rendez-vous de livraison en communiquant avec la Section de la circulation du dépôt à l'endroit approprié indiqué ci-dessous. Le destinataire peut refuser les envois si des dispositions préalables n'ont pas été prises.
  - a. 25e Dépôt d'approvisionnement des FC Montréal Montréal (Québec) Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou 514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282 Courriel : [25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca](mailto:25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca)

## 6.5 Autorités

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Joëlle Henri-Larocque  
Titre : Agente d'acquisition et de soutien du matériel  
Ministère de la Défense nationale  
Direction de l'approvisionnement foncier  
Téléphone : 819-664-8653  
Adresse e-mail : [joelle.henri-larocque@forces.gc.ca](mailto:joelle.henri-larocque@forces.gc.ca)

Le pouvoir contractant est responsable de la gestion du marché et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par le pouvoir contractant. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux excédant ou dépassant le cadre du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Autorité technique

*\*à ajouter après l'attribution du contrat*

Le responsable du projet pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable du projet ; toutefois, le responsable du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des

travaux. Les modifications de l'étendue des travaux ne peuvent être apportées que par le biais d'un avenant au contrat émis par le pouvoir adjudicateur.

### **6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

*\*À ajouter après l'attribution du contrat*

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

En contrepartie de l'accomplissement satisfaisant par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix unitaire ferme, tel que spécifié dans l'encart de l'annexe A, pour un coût de \$ (à insérer lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

### **6.6.2 Paiement électronique des factures – Contrat**

Le Contractant accepte d'être payé à l'aide de l'un des Instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (au Canada et à l'étranger) ;
- b. l'échange de données informatisé (EDI) ;
- c. Virement bancaire (international uniquement) ;

## **6.7 Instructions de facturation**

Le Prestataire doit soumettre les factures conformément à la section intitulée « Soumission des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés dans la facture ne sont pas terminés.

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante aux fins de certification et de paiement :

À l'attention de : Comptes créditeurs  
Ministère de la Défense nationale  
25 DAFC Montréal  
6560, rue Hochelaga  
Montréal, QC H1N 1X9

Courriel : [25dafccontrat@forces.gc.ca](mailto:25dafccontrat@forces.gc.ca)

- b. Une (1) copie électronique doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée dans la section intitulée « Autorité contractante ».

## **6.8 Certifications**

### **6.8.1 Conformité**

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans son offre ou son précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des informations supplémentaires sont des conditions du contrat et le non-respect de celles-ci constituera un défaut de l'entrepreneur. Les certifications sont sujettes à vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Ontario.

## 6.10 Priorité des documents

S'il y a une divergence entre le libellé d'un document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît pour la première fois sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui figure ultérieurement sur la liste.

- (a) les Statuts de l'Accord ;
- (b) 2010A (2022-12-01), Conditions générales - Marchandises (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe A, Exigence ;
- (d) l'offre de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ **(à insérer lors de l'attribution du marché)**

## 6.11 Contrat de défense

*Clause A9006C (2012-07-16) du Manuel CCUA, Contrat de défense.*

## 6.12 Manuel du SACC Clauses

*Article B7500C (2006-06-16) du Manuel CCUA, Marchandises excédentaires.*

## 6.13 Exigence d'emballage

L'entrepreneur doit préparer l'intégrité de tous les articles en vue de leur livraison conformément à la dernière édition de la spécification d'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences minimales du MDN pour l'emballage standard du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles 1 à 4 et 12 à 24 en quantités allant jusqu'à un maximum de 1 par colis.

Manuel CCUA, article [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Manuel CCUA, article [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Manuel CCUA, article [D2025C](#) (2008-12-12), Matériaux d'emballage en bois

Manuel CCUA, article [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation.

## 6.14 Assurance qualité

Pour les points 2 à 13 et 15 à 24 de l'annexe A, article [D5545C](#) (2019-05-30) du manuel CCUA, ISO 9001 :2008 – Exigences relatives aux systèmes de management de la qualité (code d'assurance qualité C)

Pour les points 1 et 14 de l'annexe A, article [D5540C du manuel CCUA](#) (2021-05-20), ISO 9001 :2008 – Exigences relatives aux systèmes de management de la qualité (code d'assurance qualité Q)

## 6.15 Différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des Travaux tout au long et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat et aviser rapidement l'autre partie ou les autres parties et tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient se lever.
- (c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de le litige.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends sont disponibles sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique «[Différends](#)».

**ANNEXE « A » BESOIN**

Article/ Article	Numéro de pièces/Part No./Numéro de pièces	Description	Unit of Issue/Unité de distribution	Quantity/ Quantité	Prix unitaire/ Prix unitaire	Prix étendu/ Prix prolongé
1	10497-0530-02	Assemblage de câbles, usage spécial, électrique	EA	3		
2	9380352-1	Adaptateur, antenne à base d'antenne	EA	2		
3	9380251-1	Bouchon-bouchon, protection, étanchéité à la poussière et à l'humidité	EA	3000		
4	VC-02-00081	Sous-ensemble d'antenne	EA	200		
5	9777633-1	Étiquette (Avertissement)	EA	250		
6	9777629-1	Étiquette (A1, A2, A3, A4, A5)	EA	250		
7	9777443-1	Étiquette (Attention 250 Volts RF)	EA	1000		
8	9777630-1	Étiquette (Attention)	EA	200		
9	9777628-1	Étiquette (altération)	EA	750		
10	0677521-1	Étiquette (Attention, Risque de poids)	EA	100		
11	0775177-1	Étiquette (identification de l'antenne)	EA	250		
12	0775177-2	Marqueur, identification	EA	100		
13	1010128-1	Base, support d'antenne	EA	1		
14	1586505-1	Panneau, bus d'alimentation, disjoncteur	EA	3		
15	1586508-1	Support, montage	EA	3		
16	1586513-1	Support, montage	EA	3		
17	1586502-1	Joint	EA	25		
18	1587344-1	Support, montage	EA	3		
19	1698009-1	Support, angle	EA	3		
20	0377941-1	Plaque, montage	EA	3		
21	VE-00-00313	Kit de montage, unité d'adaptation d'antenne	KT	5		
22	CB3019A3N	Base de montage, attache, électrique	EA	25000		
23	9378932-1	Joint d'étanchéité, ensemble d'antenne	EA	2000		
24	VC-12-00062-1	Bouchon, Protection, Étanche à la poussière et à l'humidité	EA	500		
					Sous-total/Sous-total	\$
					Impôts	\$
					Total	\$

## **ANNEXE B - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le Soumissionnaire accepte l'un ou l'autre des Instruments de paiement électronique suivants :

- a.  Dépôt direct (national et international) ;
- b.  Échange de données informatisé (EDI) ;
- c.  Virement bancaire (international uniquement) ;